

**Arrêté temporaire n°RA-23/2284  
Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**RUE JOSUE HOFER et RUE HENRI SCHWARTZ**

**Madame la Maire**

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la police dans la région de Strasbourg

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger et le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté portant sur la délégation de signature de Mme le Maire

**CONSIDÉRANT** que des travaux création d'un accès et signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers,

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique entendu

**A R R E T E**

**Article 1**

**Du 6 décembre 2023 au 22 décembre 2023**, afin de permettre la réalisation de travaux création d'un accès et d'une signalisation horizontale, RUE JOSUE HOFER à hauteur de l'intersection avec la RUE HENRI SCHWARTZ et RUE HENRI SCHWARTZ intersection RUE JOSUE HOFER à MULHOUSE, le règlement de la circulation et du stationnement sur le territoire de la Ville de Mulhouse du 15 septembre 1967 est temporairement modifié conformément aux articles suivants, selon l'avancement des travaux et les besoins du chantier.

**Article 2**

À compter du 6 décembre 2023 et jusqu'au 22 décembre 2023, les prescriptions suivantes s'appliquent RUE JOSUE HOFER à hauteur de l'intersection avec la RUE HENRI SCHWARTZ

- **Le stationnement des véhicules est interdit des 2 cotés sur 50ml de part et d'autre de l'intersection. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ;**
- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE HENRI SCHWARTZ, déviation par les RUES ANNA SCHOEN, THIERSTEIN.**
- **La circulation est interdite sur la piste cyclable côté Gare du Nord, les cyclistes intégreront la circulation générale à hauteur des travaux.**
- **Un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation. La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h. La voie sera maintenue sur une largeur de 3 mètres dans chaque sens.**
- **Les piétons sont invités à emprunter le trottoir opposé par une signalisation adaptée.**

et RUE HENRI SCHWARTZ intersection RUE JOSUE HOFER :

- **Les véhicules ont l'interdiction de tourner à gauche vers la RUE JOSUE HOFER ;**

**Article 3**

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par les soins et aux frais de l'entreprise T.T.T chargée des travaux.

La signalisation temporaire du chantier devra être conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire) du 7 juin 1977.

**Article 4**

Les véhicules qui stationneront en infraction seront enlevés et mis en fourrière aux frais et aux risques de leur propriétaire, conformément aux articles L 325-1 et R 325-12 et suivants du code de la route ou à l'article

**Article 5**

M. le Directeur Général des Services de la Ville de Mulhouse et

M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mulhouse, le 05/12/2023

Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée



**Claudine BONI DA SILVA**

DIFFUSION:

- T.T.T
- Madame la Maire
- SNCF IMMOBILIER
- 422 CW

*Les arrêtés de circulation sont mis à disposition du public à la Mairie sis 2 rue Pierre et Marie Curie à Mulhouse ou sis au Service Voirie 34 rue Lefebvre à Mulhouse.*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*